



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 27 mars 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
(absences motivées)  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques  
M. Clyde Crevier, surintendant circulation routière  
M. Patrice Furlan, chef de division, Service d'urbanisme  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0278/3/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0279/3/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

Réf : Demande d'aide pour le projet de remplacement du système de réfrigération de l'Olympia Yvan-Cournoyer a été retenue.

**M. Régis Labeaume**

Réf : Adhésion de la Ville au Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique.

---

**0280/3/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 21 mars 2017**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 21 mars 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Alexandre Cusson.

---

**0281/3/17 Versement de dons et commandites à la Fondation du Cégep de Drummondville pour la Soirée de reconnaissance étudiante 2017 (1 500 \$), au Club social des employés municipaux (4 000 \$) et au Carrefour jeunesse-emploi de Drummond pour Escouade-Ados de Drummondville (500 \$) pour la période du 22/12/2016 au 27/02/2017**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les versements de commandites aux organismes suivants :

- 
- Fondation du Cégep de Drummondville au montant de 1 500 \$ pour la Soirée de reconnaissance étudiante 2017;
  - Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville au montant de 4 000 \$ pour soutenir la programmation événementielle annuelle 2017;
  - Carrefour jeunesse-emploi de Drummond pour Escouade-Ados de Drummondville un montant de 500 \$ :
    - Partenaire Or car il s'agit d'un projet assurant le développement des jeunes de la région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0282/3/17** **Rapport du trésorier – Activités électorales pour l'année 2016**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 2016.

Les membres du conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la ville.

Sur proposition de monsieur Alexandre Cusson,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt du rapport des activités électorales 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0283/3/17** **Service de nettoyage des stations de pompage (Appel d'offres no DR17-INV-002)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vacuum Drummond inc. au montant de 89 859,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour les années 2017 et 2018.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0284/3/17 Service de tonte de pelouse des terrains sportifs et des parcs municipaux  
(Appel d'offres no DR17-PUB-002)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pelou-Tech inc. au montant de 398 688,46 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, pour une période de cinq ans incluant deux années d'option de prolongation d'une année chacune.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0285/3/17 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales des secteurs du boulevard Saint-Joseph et Drummondville-Sud  
(Appel d'offres no DR17-PUB-003)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Paysagement Brodeur au montant de 556 003,92 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, pour une période de cinq ans incluant deux années d'option de prolongation d'une année chacune.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0286/3/17 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales des secteurs du centre-ville et de l'ex-Grantham  
(Appel d'offres no DR17-PUB-008)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pelou-Tech inc. au montant de 602 340,23 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, pour une période de cinq ans incluant deux années d'option de prolongation d'une année chacune.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0287/3/17 Travaux de réfection de petites sections de trottoirs et de bordures de béton de ciment  
(Appel d'offres no DR17-PUB-012)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton G.L. inc. au montant de 250 088,33 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0288/3/17 Travaux de remplacement d'un monte-matériaux  
(Appel d'offres no DR17-PUB-015)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Ascenseurs Mobius (9170-7075 Québec inc.) au montant de 90 177,77 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0289/3/17 Fourniture et livraison de deux fourgonnettes avec toit surélevé  
(Appel d'offres no DR17-PUB-022)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la soumission de la compagnie Le Circuit Ford ltée au montant de 103 042,92 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

---

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 4819 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0290/3/17 Services professionnels d'ingénierie - Divers travaux de génie civil 2017  
(Appel d'offres no DR17-INV-024)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les services EXP inc. au montant de 90 376,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 4819 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0291/3/17 Fourniture et livraison de deux camionnettes  
(Appel d'offres no DR17-PUB-027)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Fortier Auto (Montréal) Itée au montant de 86 592,27 \$ (taxes, garantie prolongée et plan complet d'entretien inclus) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement no 4819 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0292/3/17 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 031 - Mobilier sur mesure  
(Appel d'offres no DR17-PUB-028)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Boisdaction inc. au montant de 192 583,12 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0293/3/17 Fourniture et livraison de bacs  
(Appel d'offres no DR17-PUB-034)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Gestion USD inc. au montant de 145 397,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0294/3/17 Services horticoles sur demande pour divers travaux  
(Appel d'offres no DR17-PUB-035)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Paysagement et déneigement M.L. inc. au montant de 119 595,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0295/3/17**    **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alain Martel dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

**Employés et employées surnuméraires :**

Aide-opérateur à l'usine de traitement de l'eau : monsieur Samba Ka

Aide-opératrice à l'usine de traitement de l'eau : madame Marie-Claude Cadieux

**0296/3/17**    **Nomination de monsieur Jean-Simon Fréchette-Prince au poste permanent de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Simon Fréchette-Prince au poste permanent de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 430, échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0297/3/17**    **Nomination de monsieur Jean-François Desmarais au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-François Desmarais au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 310, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0298/3/17    Embauche de monsieur Vincent Gauthier au poste cadre permanent de conseiller en relations médias au Service des communications**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Vincent Gauthier au poste cadre permanent de conseiller en relations médias au Service des communications :

- Salaire : Classe 35-11, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0299/3/17    Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Kevin Boucher relativement au lot 4 351 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3161)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 4 351 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à monsieur Kevin Boucher.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0300/3/17    Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Claude & Yvon Contant inc. relativement au lot 3 082 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3156)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 3 082 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à la compagnie Claude & Yvon Contant inc.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0301/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Michel Côté relativement au lot 4 351 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3165)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 4 351 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à monsieur Michel Côté.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0302/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9291-6576 Québec inc. relativement au lot 3 896 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3151)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 3 896 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à la compagnie 9291-6576 Québec inc.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0303/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec madame Vicky Bergeron relativement au lot 4 633 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3162)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 4 633 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à madame Vicky Bergeron.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0304/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Éric Salvas relativement au lot 4 633 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3159)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 4 633 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à monsieur Éric Salvas.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0305/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Daniel Larocque relativement au lot 4 432 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3164)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 4 432 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à monsieur Daniel Larocque.

---

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0306/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec madame Vicky Bergeron relativement au lot 4 633 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3163)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lasonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 4 633 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à madame Vicky Bergeron.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0307/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Jacques Larivière relativement au lot 3 535 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3158)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 3 535 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à monsieur Jacques Larivière.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0308/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Kevin Boucher relativement au lot 4 351 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3160)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature du contrat de vente du terrain portant le numéro de lot 4 351 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à monsieur Kevin Boucher.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0309/3/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la Corporation Girardin inc. relativement au lot 5 990 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3126)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la Corporation Girardin inc. relativement au lot 5 990 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0310/3/17 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada relativement à des parties du lot 5 555 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3167)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada relativement à des parties du lot 5 555 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0311/3/17 Signature d'une entente de règlement hors cour dans le dossier SAI-Q-199021-1402 du Tribunal administratif du Québec**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte le règlement hors cour dans le dossier d'expropriation du Tribunal administratif du Québec portant le no SAI-Q-199021-1402 l'opposant à Textiles Fortissimo inc., par lequel la Ville s'engage à acquérir l'immeuble au coût de 3 000 000 \$;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer tout document utile ou nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement hors cour et à l'acte de vente entre les parties;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces procédures soient financées par le règlement d'emprunt no 4758 « Règlement 4758 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0312/3/17 Subvention au montant de 845 \$ à l'organisme sans but lucratif Commun accord pour l'année 2017**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 845 \$ à titre de subvention annuelle à l'organisme sans but lucratif Commun accord pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0313/3/17 Subvention au montant de 1 082 \$ au Centre d'aide aux victimes d'agression à caractère sexuel La Passerelle (CALACS) pour l'année 2017**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 1 082 \$ à titre de subvention annuelle au Centre d'aide aux victimes d'agression à caractère sexuel La Passerelle (CALACS) pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0314/3/17** **Résolution autorisant la signature d'ententes de subvention à intervenir avec le Centre d'action bénévole pour le pique-nique des aînés (CV17-3179) et le Refuge la Piaule (subventions de 37 831 \$) (CV17-3180)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des ententes de subvention à intervenir avec le Centre d'action bénévole pour le pique-nique des aînés et le Refuge la Piaule.

- Centre d'action bénévole : 3 000 \$ plus 2 000 \$ en services;
- Refuge La Piaule : subvention au fonctionnement 34 831 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0315/3/17** **Résolution autorisant l'adoption de nouvelles procédures dans les cadres suivants:**

- **Programme de financement au fonctionnement;**
  - **Procédure de demande de financement au développement pour les centres communautaires;**
  - **Programme de maintien des actifs**
- 

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville adopte de nouvelles procédures dans les cadres suivants :

- Le programme de financement au fonctionnement;
- La procédure de demande de financement au développement pour les centres communautaires; et
- Le programme de maintien des actifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0316/3/17** **Versement d'une subvention spéciale de 18 600 \$ à Parc Aventure Drummond pour l'achat d'un canon à neige pour la Courvalloise**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 18 600 \$ à Parc Aventure Drummond pour l'achat d'un canon à neige pour la Courvalloise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0317/3/17 Versement d'une subvention de 1 650 \$ au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour le maintien des actifs**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 1 650 \$ (plus taxes applicables) au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour le remboursement de la réparation effectuée aux deux modules de chauffage pour le maintien des actifs selon la Politique des centres communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0318/3/17 Résolution autorisant la signature d'un contrat de location de plateaux sportifs à intervenir avec l'Association des joueurs de tennis de Drummondville inc. pour la saison estivale 2017 (CV17-3169)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer le contrat de location de plateaux sportifs à intervenir avec l'Association des joueurs de tennis de Drummondville inc. pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0319/3/17 Résolution autorisant la signature d'un contrat de services à intervenir avec l'Association des joueurs de tennis de Drummondville inc. pour l'application des règles de fonctionnement et l'entretien des terrains de tennis aux parcs Bellevue, Bernier, Franck-Gougeon et Girouard pour la période du 1er mai au 30 septembre 2017 (CV17-3178)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,



---

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer le contrat de services à intervenir avec l'Association des joueurs de tennis de Drummondville inc. pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0320/3/17** **Résolution autorisant la signature d'un contrat de services à intervenir avec Baseball Drummond pour l'animation, la gestion et l'entretien des terrains de balle et du stade Jacques-Desautels pour la période estivale du 1er mai au 30 septembre 2017 (CV17-3177)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer un contrat de services à intervenir avec Baseball Drummond pour l'animation, la gestion et l'entretien des terrains de balle et du stade Jacques-Desautels pour la saison estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0321/3/17** **Résolution autorisant le paiement pour l'inscription d'une équipe d'employés municipaux dans le cadre de la 10e édition du tournoi de hockey des entreprises qui se tiendra les 14 et 15 avril 2017 à l'Olympia Yvan Cournoyer**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement pour l'inscription d'une équipe d'employés municipaux dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition du tournoi de hockey des entreprises qui se tiendra les 14 et 15 avril 2017 à l'Olympia Yvan-Cournoyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0322/3/17** **Majoration de l'entente de développement culturel 2017 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Drummond au montant de 40 000 \$ pour la poursuite de l'inventaire archéologique du site de la Poudrière (CV17-3032)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

---

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte de bonifier l'entente de développement culturel 2017 au montant de 40 000 \$ pour la réalisation de l'inventaire archéologique du secteur de La Poudrière et autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville un avenant à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0323/3/17 Versement de subventions au montant de 75 500 \$ dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 (Orchestre symphonique de Drummondville, Choeur Bella Voce, Maison Marie-Rivier, Axart, Clark-L'Oeil du poisson, Mackinaw, Musée Populaire de la Photographie, Société d'histoire de Drummond, l'Harmonie de Drummondville, Maison des Arts Desjardins ainsi que les artistes Estelle St-Pierre et Suzanne Parent) (CV16-3032)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions pour la réalisation de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 (entente tripartite : ministère de la Culture et des Communications / Ville de Drummondville / MRC de Drummond) aux organismes suivants :

- L'Orchestre symphonique de Drummondville - Cinq cuivres en or – 8 000 \$
- Choeur Bella Voce - Concert romantique et concert classique - 11 035 \$
- Maison Marie-Rivier - Les Boîtes à chansons – 2 500 \$
- Axart - Exposition aérienne - 3 000 \$
- Clark-L'Oeil du poisson - Truck Stop - 3 000 \$
- Mackinaw - Spectacles de contredanse - 10 000 \$
- Musée Populaire de la Photographie - Concours photos - 3 000 \$
- Société d'histoire de Drummond - Exposition photos au Domaine Trent - 10 965 \$
- l'Harmonie de Drummondville - Spectacle musique-histoire - 2 000 \$
- Maison des Arts Desjardins - Exposition et parcours extérieur commémoratifs - 17 000 \$
- Les artistes Estelle St-Pierre et Suzanne Parent - Documentaire sur la poterie - 5 000 \$

qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et que le 30 % restant soit effectué conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de chacun des organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0324/3/17** **Résolution autorisant la signature d'ententes et le versement de subventions au montant de 68 445 \$ à intervenir avec des organismes culturels (Axart (CV17-3171), Guilde des artistes (CV17-3172), Symphonie des jeunes (CV17-3173), Société de généalogie de Drummondville (CV17-3174), À la portée des sons (CV17-3175), Les Amis de l'orgue (CV17-3176) et la Chorale Les Voix du Coeur)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne ou à défaut la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les ententes de subventions au fonctionnement à intervenir avec les organismes suivants :

- Axart (52 945 \$)
- Guilde des artistes (5 000 \$)
- Symphonie des jeunes (3 000 \$)
- Société de généalogie de Drummondville (1 200 \$)
- À la portée des sons (5 000 \$)
- Les Amis de l'orgue (1 000 \$)

et à verser une subvention de 300 \$ à la Chorale Les Voix du Coeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0325/3/17** **Versement de subventions au montant de 12 700\$ aux organismes culturels (Mnémo, Société de généalogie de Drummondville, Développement Régional d'Improvisation, Maison Marie-Rivier)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme 3 - Appel spécifique de projets culturels, aux organismes suivants :

- Mnemo - Exposition itinérante sur Adélarde Lambert - 6 200 \$
- Société de généalogie de Drummondville - Mise en valeur de la Collection Jutras - 1 000 \$
- Développement Régional d'Improvisation - "Les 7 événements" - 3 000 \$
- Maison Marie-Rivier - Comédie musicale Mamma Mia - 2 500 \$

qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et que le 30 % restant soit effectué conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activités de chacun des organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0326/3/17 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Festival de la Poutine de Drummondville (subvention de 80 000 \$) (CV17-3026)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistance greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Festival de la Poutine de Drummondville pour un montant de 80 000 \$ + 50 000 \$ en services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0327/3/17 Résolution autorisation la signature d'une entente de reconnaissance à intervenir avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur la mise en Réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi (CV17-3168)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de reconnaissance à intervenir avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur la mise en Réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0328/3/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable à un garage privé isolé projeté au 190 de la rue de la Marsanne**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 février 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule six mètres (5,6 m) la marge avant minimale (donnant vers la rue du Grenache) du garage privé isolé projeté, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas six mètres (6 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 003 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 190 de la rue de la Marsanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0329/3/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et le bâtiment principal au 885 de la 107<sup>e</sup> Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 février 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la distance minimale entre le point le plus rapproché du garage privé isolé et le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 885 de la 107<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0330/3/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire en pourcentage le rapport entre la localisation d'une porte donnant accès à un logement au sous-sol et la profondeur totale du mur latéral gauche sur lequel celle-ci est installée au 2375 du boulevard Mercure**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 février 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de quarante pour cent (40 %) à trente-deux pour cent (32 %) le rapport entre la localisation d'une porte donnant accès au logement du sous-sol et la profondeur totale du mur latéral gauche sur lequel celle-ci est installée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2375 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0331/3/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'installation de conteneurs de matières résiduelles sur un terrain autre et d'abroger l'obligation que ceux-ci soient totalement dissimulés par un enclos au 320 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 février 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre l'installation de conteneurs de matières résiduelles sur un terrain autre; soit sur une bande de terrain adjacente localisée entre le site visé par la demande et l'allée d'accès du centre commercial Les Promenades de Drummondville à partir du boulevard Saint-Joseph et faisant partie du lot 3 704 686, **à la condition** que :
  - les conteneurs soient localisés à une distance minimale de trente mètres (30 m) de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la voie d'accès du centre commercial;
- abroger l'obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par un enclos, **aux conditions suivantes** :
  - les conteneurs de matières résiduelles soient des conteneurs semi-enfouis;
  - les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par un écran opaque sur trois (3) côtés des quatre (4) côtés soit sur chacun des côtés à l'exception du côté donnant vers l'aire de stationnement de l'établissement de restauration;
  - l'écran opaque soit composé de planches en matériaux composites de couleur brune installées à l'horizontale et d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m);
  - procéder à la plantation d'arbustes et de plantes florales au pourtour des trois (3) côtés de l'enclos projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 320 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0332/3/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de cinq (5) terrains dans le cadre d'un projet de subdivision au 685 du chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 février 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement visant à réduire la largeur minimale de chacune des parcelles de cinquante mètres (50 m) à :

- Parcelle « 1 » : quarante-quatre virgule trois mètres (44,3 m);
- Parcelle « 2 » : quarante-quatre virgule deux mètres (44,2 m);
- Parcelle « 3 » : trente-huit virgule cinq mètres (38,5 m);
- Parcelle « 4 » : trente-huit virgule cinq mètres (38,5 m);
- Parcelle « 5 » : quinze mètres (15 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 540, 4 351 543, 4 351 547, 4 351 549, 4 351 551 et 4 352 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 685 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0333/3/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un quai de chargement et de déchargement entre le bâtiment principal et la bretelle d'accès à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier au 2725 de la rue Thérèse-Casgrain**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 février 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un quai de chargement et de déchargement entre le bâtiment principal et la bretelle d'accès à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier **à la condition** que :

- 
- la zone tampon boisée d'une profondeur d'au moins quinze mètres (15 m) soit conservée aux abords de la ligne avant du terrain bordant la bretelle d'accès à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  - le talus existant d'une hauteur d'au moins deux mètres (2 m), situé aux abords de la ligne de terrain bordant la bretelle d'accès à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, soit prolongé d'au moins quarante-cinq mètres (45 m) vers le sud-ouest et qu'au moins trois (3) arbres feuillus et trois (3) arbres conifères d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soient plantés sur ce dernier;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 412 426 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2725 rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0334/3/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une deuxième (2e) enseigne détachée sur le terrain au 755 du boulevard René-Lévesque**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser une deuxième (2e) enseigne détachée du bâtiment principal en bordure du boulevard René-Lévesque **aux conditions suivantes** :
  - limiter la hauteur de l'enseigne à un maximum de huit mètres (8 m);
  - limiter la superficie de l'enseigne proposée à un maximum de dix-sept virgule deux mètres carrés (17,2 m<sup>2</sup>);
  - limiter la superficie des deux enseignes détachées communautaires relatives aux Promenades Drummondville à un maximum de trente-trois virgule cinq mètres carrés (33,5 m<sup>2</sup>);
- reporter la décision relative à un équipement accessoire (four à méchoui) dans la cour latérale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0335/3/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (acceptations - CCU 15 mars 2017)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.03.03	2265 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
17.03.04	180 rue Saint-Albert	Rénovation extérieure du bâtiment
17.03.05	4210 boul. Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment
17.03.06	4517 boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment accessoire
17.03.07	755 boul. René-Lévesque	Enseigne détachée du bâtiment
17.03.08	211 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
17.03.09	789-2 rue Saint-Pierre	Enseignes rattachées au bâtiment
17.03.10	195 rue Saint-Laurent	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
17.03.11	1115-1125 rue Hamel	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0336/3/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - CCU 15 mars 2017)**

---

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.03.06	4517 boul. Saint-Joseph	<b>Refus</b> de la terrasse sur le toit

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0337/3/17 Avis de motion du règlement no RV17-4799 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 990 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Nadia)**

---

L'avis est donné par madame Cathy Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4799 ayant pour objet l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 990 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Nadia).

**0338/3/17 Avis de motion du règlement no RV17-4836 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4836 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

**0339/3/17 Avis de motion du règlement no RV17-4846 sur les terrasses empiétant sur l'espace public**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4846 sur les terrasses empiétant sur l'espace public.

**0340/3/17** **Avis de motion du règlement no RV17-4843 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un projet de construction de 2 habitations multifamiliales de structure isolée composées de 4 unités de logement juxtaposées chacune au 5105 de la rue Gisèle**

---

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4843 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un projet de construction de 2 habitations multifamiliales de structure isolée composées de 4 unités de logement juxtaposées chacune au 5105 de la rue Gisèle.

**0341/3/17** **Adoption du projet de règlement no RV17-4843 (5105 rue Gisèle)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4843 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-107-1 à même une partie de la zone d'habitation H-107 de manière à inclure un terrain vacant localisé à l'arrière de l'immeuble localisé à l'angle de la rue Gisèle et du boulevard Saint-Joseph Ouest;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-107-1 les habitations multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) unités de logement juxtaposées **selon certaines conditions** relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-107 est délimitée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest du boulevard Saint-Joseph Ouest et l'arrière des propriétés situées du côté ouest de la rue Barrière, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Olivier jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté nord de place des Quatre,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0342/3/17** **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la requalification du bâtiment industriel ayant perdu ses droits acquis, et ce, en vue de permettre la réutilisation du garage à des fins résidentielles et l'ajout de deux (2) logements au deuxième (2e) étage aux 2063-2067 rue Laviolette**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

---

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 janvier 2017;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1107/7/14 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- d'autoriser un projet de conversion du bâtiment principal existant en habitation bifamiliale de structure isolée composée d'unités juxtaposées nécessitant également d'augmenter les dimensions maximales d'un garage privé intégré ainsi que de réduire la largeur minimale d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision, le tout **selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 4 104 356, soit aux 2063-2067 de la rue Laviolette.

La zone d'habitation H-770 visée par la demande est délimitée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest du boulevard Lemire et le tronçon de l'axe de la rue Ferdinand parallèle au boulevard Lemire, et ce, à partir de l'axe no 4 de la Route Verte jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Ferdinand, perpendiculaire à l'axe du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0343/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4827-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser certains usages accessoires à une ferme brassicole au 220 du chemin Tourville**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4827-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone agricole A-5308 à titre d'usages accessoires et complémentaires à une ferme brassicole :
  - les usages commerciaux «5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)», «5813 Restaurant et établissement avec service restreint», «5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)», «5822 Établissement dont l'activité principale est la danse» et «5823 Bar à spectacles (sans nudité)» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
  - l'usage «7612 Belvédère, halte et relais routiers ou station d'interprétation» faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif);

- 
- le tout **selon certaines conditions** d'implantation.

La zone agricole A-5308 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le chemin Tourville et l'autoroute 55, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud du boulevard Jean-De Brébeuf jusqu'à l'axe de la rue Yergeau,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0344/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4830-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales de la Clinique Paris au 1700 du boulevard Lemire**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4830-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-534 à même une partie de la zone communautaire P-523 de manière à inclure le terrain localisé du côté nord de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Marchand.

La zone commerciale C-534 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs.

La zone communautaire P-523 comprend, de manière approximative, les propriétés localisées entre le boulevard Lemire et la rue Pelletier, et ce, à partir de la rue Saint-Georges et la rue Marchand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0345/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4831-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et d'habitation (mixte) faisant partie de la classe d'usages H-3 (trifamiliale) de structure isolée au 2235 de la rue Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

---

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4831-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-550, les habitations faisant partie de la classe d'usages H-3 (trifamiliale) de structure isolée en mixité avec un usage du groupe commerce actuellement permis.

La zone commerciale C-550 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue Saint-Pierre, et ce, entre la rue Saint-Onge et le boulevard Cusson,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0346/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4832-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone agricole A-5708, et ce, notamment au 9100 chemin Tourville**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4832-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale de structure isolée située dans la zone agricole A-5708, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone agricole A-5708 est délimitée approximativement par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, une limite située à environ 1000 mètres vers le sud-est, le chemin Tourville et la limite avec la municipalité de l'Avenir,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0347/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4833-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajouter certains usages relatifs à la réparation de véhicules moteurs à l'autorisation d'installer des îlots pour pompes à air pour les zones où les commerces de services pétroliers sont autorisés**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4833-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- au chapitre 3 (classification des usages), de renuméroter deux (2) usages ayant le même numéro d'identification;
- au chapitre 6 (dispositions applicables aux usages commerciaux), d'ajouter des usages relatifs à la réparation de véhicules moteurs aux usages autorisés à posséder, à titre de construction accessoire, des îlots pour aspirateurs et autres utilitaires de même nature.

Les zones visées sont toutes les zones où les usages de la classe d'usages «Commerce de services pétroliers (C-6)» ainsi que toutes les zones où les usages 6353, 6354, 6355, 6356, 6412 et 7394 sont autorisés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0348/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4835-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de contingerer, à l'intérieur de la zone commerciale C-0064 du quartier Saint-Joseph, les usages "vente au détail d'antiquités (sauf les marchés aux puces)" et "vente au détail de meubles, de mobilier de maison et d'équipements"**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4835-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de contingerer, à l'intérieur de la zone commerciale C-0064, les usages «vente au détail d'antiquités (sauf les marchés aux puces)» et «vente au détail de meubles, de mobilier de maison et d'équipements».

La zone C-0064 est délimitée de façon approximative par les rues Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Louis, Saint-Philippe et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Jean et Saint-Marcel,

soit et est adopté;

---

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0349/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4837-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser qu'un bâtiment utilisé à des fins commerciales ne soit pas occupé en mixité avec un usage du groupe "habitation" compte tenu de la superficie du terrain qu'il occupe au 975 rue Sainte-Thérèse**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4837-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-831, qu'un bâtiment utilisé à des fins commerciales ne soit pas occupé en mixité avec un usage du groupe «habitation», à la condition que le terrain où se trouve ce bâtiment possède une superficie supérieure à 2100 mètres carrés.

La zone commerciale C-831 est délimitée approximativement par les rues Chabanel, Sainte-Thérèse, Dionne et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0350/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4838-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la transformation du presbytère de l'église Saint-Joseph en une auberge de neuf (9) chambres au 155 rue Saint-Marcel**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4838-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «5833.1 Auberge» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) d'un maximum de neuf (9) chambres à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704.



---

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame ainsi que par la piste cyclable,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0351/3/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4839-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre le développement de deux (2) nouvelles rues à l'intérieur du développement domiciliaire La Roseraie au nord-est de la rue des Éperviers**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4839-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de conservation CO-1256 à même une partie de la zone d'habitation H-1252 de manière à y inclure le lot 4 610 554 et une partie des lots 3 920 047 et 3 920 051;
- de créer la zone d'habitation H-1257 à même une partie des zones d'habitation H-1252 et H-1254 dans le cadre d'un projet de développement de deux (2) nouvelles rues au nord-est de la rue des Éperviers;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone H-1257 nouvellement créée, la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments;
- de modifier la largeur et la superficie minimale des terrains à l'intérieur de la zone d'habitation H-1253.

La zone d'habitation H-1252 est délimitée par les rues des Aigles, des Bécassines, des Chouettes et des Durbecs et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Balbuzards et des Bécassines.

La zone d'habitation H-1253 est délimitée par la rue des Chouettes et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Bécassines et des Goélands et le boulevard Saint-Joseph.

La zone d'habitation H-1254 est délimitée de façon approximative par les rues des Bécassines, des Durbecs et des Chouettes et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Goélands et des Mésanges et la limite nord-est du périmètre urbain,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0352/3/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un espace de restauration à l'intérieur d'un bâtiment commercial existant au 1250 chemin Hemming**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de résolution no 255/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un espace de restauration au 1250 chemin Hemming et d'apporter des ajustements réglementaires relatifs aux écrans opaques, à la distance minimale entre une terrasse et une limite de terrain comportant un usage résidentiel ainsi qu'à la longueur minimale du mur d'un agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment principal existant, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9205, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut des terrains situés au nord du chemin Hemming approximativement entre le barrage de la Chute-Hemmings et la rue Beaupré,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0353/3/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un usage accessoire de type "famille d'accueil" au 840, 111e Avenue**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

---

il est résolu que le second projet de résolution no 253/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre un usage accessoire à un usage résidentiel de type «famille d'accueil» à l'intérieur d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, selon certaines conditions, au 840 de la 111<sup>e</sup> Avenue.

La zone d'habitation H-855 est localisée, de façon approximative, entre la rue Saint-Aimé et l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Mercure, et ce, à partir de la 107<sup>e</sup> Avenue, jusqu'à la 111<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0354/3/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire de type intergénération au 131 rue Larocque**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de résolution no 254/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur d'une habitation unifamiliale de structure isolée, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération au 131 de la rue Larocque.

La zone d'habitation H-365-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée, de façon approximative, entre l'axe sud-ouest de la rue Pinard et la rue Valois, et ce, à partir de l'axe nord-ouest de la rue Pinard jusqu'à l'arrière-lot des terrains adjacents à la rue Saint-Omer,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0355/3/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une aire de stationnement sur un terrain autre que l'usage qu'elle dessert, soit en faveur du bâtiment commercial situé aux 1202 à 1208 rue Dionne**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le second projet de résolution no 256/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser une aire de stationnement sur un terrain autre que l'usage qu'elle dessert, soit en faveur du bâtiment commercial situé aux 1202 à 1208 de la rue Dionne, **selon certaines conditions.**

La zone commerciale C-831, à l'intérieur de laquelle se situent les terrains visés, est délimitée approximativement par les rues Chabanel, Sainte-Thérèse, Dionne et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0356/3/17 Adoption du règlement no RV17-4722 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'exclure, du calcul de la moyenne des hauteurs, les bâtiments résidentiels situés à plus de 20 mètres d'un autre bâtiment résidentiel déjà construit ainsi que les habitations mobiles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0185/2/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

---

il est résolu que le règlement no RV17-4722-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de ne plus assujettir à l'application du calcul de la moyenne des hauteurs :
  - les bâtiments principaux résidentiels situés à une distance de plus de 20 mètres de chacun des bâtiments voisins;
  - les habitations mobiles (H-7);
- d'assujettir à l'application du calcul de la moyenne des hauteurs :
  - les bâtiments transformés.

Les zones visées correspondent à toutes les zones où le groupe « Habitation (H) » est autorisé,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0357/3/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de sept (7) logements aux 92-104 de la rue Saint-Philippe**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 février 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 13 mars 2017;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la résolution no 357/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) d'un maximum de sept (7) logements de structure isolée, **le tout selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 3 083 767, soit aux 92-104 de la rue Saint-Philippe.

La zone commerciale C-707 est délimitée approximativement par la rue Saint-Maurice, le prolongement imaginaire de la rue Saint-Adolphe vers l'est jusqu'au boulevard Saint-Joseph, le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Philippe, une distance d'environ 75 mètres vers l'ouest à partir du boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Damien,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0358/3/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de huit (8) logements aux 915-921 du boulevard Saint-Charles**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 février 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 13 mars 2017;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la résolution no 358/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) d'un maximum de huit (8) logements de structure isolée, **le tout selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 4 350 871, soit aux 915-921 du boulevard Saint-Charles.

La zone d'habitation C-617 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant de chaque côté du boulevard Saint-Charles, entre les rues Victorin et Lupien,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0359/3/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une clinique d'ophtalmologie au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 485-487 de la rue Brock**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 février 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 13 mars 2017;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la résolution no 359/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- 
- d'autoriser certains usages relatifs aux spécialistes du domaine de la santé faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) au rez-de-chaussée d'une habitation de structure isolée comprenant deux (2) étages, le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 3 427 313, soit aux 485-487 de la rue Brock.

La zone d'habitation H-0025 est délimitée approximativement par la rue Heriot, une distance d'environ 25 mètres vers le sud-est à partir de la rue des Forges, la rue Brock, l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Brock sur une distance d'environ 82 mètres vers le nord-ouest et de 42 mètres vers le sud-est à partir de la rue Saint-Édouard,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0360/3/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à augmenter de 9 à 11 le nombre maximal de logements au 40 de la rue Saint-Laurent, selon certaines conditions**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 février 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 13 mars 2017;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la résolution no 360/3/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'augmenter de neuf (9) à onze (11) le nombre maximal de logements au 40 de la rue Saint-Laurent, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-734 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par la rue Saint-Laurent, les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Avenues et la limite nord-ouest du lot 3 084 229,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0361/3/17 Adoption du règlement no RV17-4824 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter deux zones scolaires limitant la vitesse à 30 km/h**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 233/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV17-4824 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter deux zones scolaires limitant la vitesse à 30 km/h,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0362/3/17 Adoption du règlement no RV17-4828 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter au titre XI de la circulation, la section IX visant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 234/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le règlement no RV17-4828 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter au titre XI de la circulation, la section IX visant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## **Information des membres du conseil**

---

### **Défi emploi Drummond du 31 mars au 1er avril 2017 (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur le maire invite la population à participer à la 11<sup>e</sup> édition du Défi emploi Drummond qui se tiendra le week-end prochain.

## **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

## **Prochaine assemblée du conseil: 10 avril 2017**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 10 avril 2017.

### **0363/3/17    Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière